

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2025DC0035

**OBJET : RPE -CONVENTION ATELIERS ARTS PLASTIQUES AVEC JEAN MARC JACOB**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que le projet éducatif du Relais Petite Enfance (RPE) prévoit des séances d'éveil artistique.

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers d'arts Plastiques favorisant l'éveil de l'enfant accueillis au relais petite enfance,

**CONSIDÉRANT** que l'association Lyon découvertes de l'environnement urbain, 30 rue Burdeau, 69001 Lyon représenté par M. Frédéric Reynaud peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'enfants et d'assistants maternels en termes de tarif et de disponibilité.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec l'association Lyon découvertes de l'environnement urbain, 30 rue Burdeau, 69001 Lyon, représentée par M, Frédéric Reynaud, un devis et une convention pour trois ateliers arts plastiques, au bénéfice des enfants accueillis au relais petite enfance.

**ARTICLE 2** : Le calendrier pour l'année 2025 des ateliers est déterminé en avance avec le relais petite enfance, 18D rue des marronniers, 69960 Corbas :

- vendredi 26 septembre 2025
- vendredi 10 octobre 2025
- vendredi 28 novembre 2025

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 505 Euros TTC. Le règlement sera effectué à terme échu. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4228 compte 6188 du budget principal du CCAS gestionnaire RPE.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.